

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE d'ONDRES**

**Nombre de conseillers en  
fonction :  
29**

**Nombre de conseillers  
présents :  
18**

**Nombre de votants :  
28**

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 30 avril 2025  
à 18 h 30  
Mairie à ONDRES**

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

**Absents excusés :**

Miguel FORTE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 avril 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 28 avril 2025  
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 28 mars 2025  
Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 28 avril 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 24 avril 2025  
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 27 avril 2025  
Carine REY a donné procuration à Éva BELIN en date du 30 avril 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 29 avril 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 avril 2025  
Mathieu DUPUCH a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 07 avril 2025

**Absent :** Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Date de convocation : 24 avril 2025

Mme Le Maire indique que compte tenu des jours fériés, le changement de date du Conseil Municipal s'est avéré nécessaire ce mois-ci et ce malgré la période de vacances scolaires.

### **ORDRE DU JOUR**

- 2025-04-21-** Concertation préalable (Code de l'urbanisme L103-2) sur le projet d'extension du bus à haut niveau de service
- 2025-04-22-** Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'ONDRES et Monsieur DARAS
- 2025-04-23-** Projet de constitution de servitude de passage sur la propriété cadastrée section AS n°406
- 2025-04-24-** Convention de partenariat entre la commune et Habitat Sud Atlantic
- 2025-04-25-** Contrat d'occupation temporaire entre la commune et le Comité Ouvrier du Logement (COL)
- 2025-04-26-** Contrat d'occupation temporaire entre la commune et la Société d'Aménagement des Territoires et des Équipements des Landes (SATEL)
- 2025-04-27-** Convention d'occupation entre la commune et la Copropriété Résidence Dou Cassou, représentée par M Pierre Hartout
- 2025-04-28-** Convention d'occupation entre la commune et la Copropriété SDC les 3 Fontanes, représentée par Gecosol
- 2025-04-29-** Approbation de la charte « prévention alcool » 2025
- 2025-04-30-** Modification du tableau des emplois : création d'1 poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- 2025-04-31-** Modification du tableau des emplois : création d'1 poste sur le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux
- 2025-04-32-** Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)
- 2025-04-33-** Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention du centre de gestion des Landes

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025



Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2025-17-** Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune d'ONDRES dans le cadre du recours contentieux contre l'arrêté de retrait et d'opposition à la déclaration préalable n° 40 209 24 D0137 refusé le 17 janvier 2025
- DM2025-18-** Mise à disposition de Monsieur COURTIAL David d'un emplacement de 50m2 environ situé sur la place Richard Feuillet en vue d'une activité de type restauration alimentaire mobile (foodtruck)  
Madame Le Maire précise qu'il s'agit du renouvellement de cette mise à disposition.
- DM2025-19-** Action en justice – Commune d'ONDRES c/SARL DAUGA Frères  
Madame Le Maire indique que cette Décision du Maire vise à l'autoriser à ester en justice par le biais de notre avocat dans le cadre de l'incendie qui avait eu lieu au sein du camping municipal en 2020, durant lequel un bâtiment municipal avait été entièrement détruit. La commune doit donc se porter partie civile pour connaître les raisons de cet incendie et être éventuellement indemnisée suivant l'issue de cette affaire.
- DM2025-20-** Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours déposé au Tribunal Administratif de Pau instance n° 2501025
- DM2025-21-** Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours déposé au Tribunal Administratif de Pau instance n° 250581-3  
Madame Le Maire ajoute que ces 2 affaires sont suivies par Maître Le CARPENTIER.
- DM2025-22-** Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n° 0030 appartenant au domaine public au profit de Monsieur FOUCHARD Nicolas représentant l'enseigne « La fruitière ». Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.  
Monsieur NOBLE précise que ce commerce était présent sur le secteur plage il y a trois ans.
- DM2025-23-** Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°0030 appartenant au domaine public au profit de Madame CRESPO représentant l'enseigne « Los duenos ». Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.  
Monsieur NOBLE indique qu'il s'agit d'un commerce de bouche qui était déjà implanté la saison dernière.
- DM2025-24-** Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°0030 appartenant au domaine public au profit de l'entreprise sous dénomination commerciale « Paradise ». Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.
- DM2025-25-** Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°0041 appartenant au domaine public au profit de l'entreprise sous dénomination commerciale « Lou Casa ». Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.  
Madame Le Maire précise qu'il s'agit du Bazar de Plage.

- DM2025-26-** Modification de la régie de recettes de la Maison de la Petite Enfance.  
Madame Le Maire ajoute qu'il s'agit d'une mise à jour administrative.
- DM2025-27-** Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de la mairie d'Ondres.  
Madame Le Maire indique que ce marché est attribué à l'architecte Camille LARROQUE de l'agence LANTOKI ARCHITECTES, qui était co partenaire du cabinet AROTCHAREN pour le projet du groupe scolaire.
- DM2025-28-** Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours déposé au Tribunal Administratif de Pau instance n° 2501128-1.  
Mme Le Maire précise que cette dernière Décision est un complément de la Décision n°21, elle concerne un ajout de pièces au dossier.  
Christel EYHERAMOUNO fait remarquer que dans les emplacements saisonniers précédemment cités, la Guinguette n'a pas été évoquée, Monsieur NOBLE lui répond que la Guinguette fait l'objet d'une convention pluriannuelle valable encore un an.

#### **2025-04-21 - Concertation préalable (Code de l'urbanisme L103-2) sur le projet d'extension du bus à haut niveau de service**

Madame Le Maire rappelle que le Syndicat des Mobilités Pays basque-Adour (SMPBA) a engagé en 2024 les études préliminaires de l'axe express littoral Ondres – Bayonne - Saint-Jean-de-Luz – Hendaye. Au nord, l'aménagement de cet axe consiste à prolonger la ligne de Tram'bus T2 depuis Tarnos jusqu'à Ondres. Les modes actifs sont également pris en compte.

Les objectifs de la Ville d'Ondres sont de répondre aux enjeux de cohérence urbaine, d'innovation environnementale et de mobilités durables.

Le lancement d'une concertation publique à Ondres en 2025 a été validé lors d'un comité de pilotage du SMPBA en date du 03 décembre 2024. Cette concertation, organisée en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, vise à recueillir l'avis du public sur le projet.

**VU** la délibération n°18 du comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour réuni en date du 10 avril 2025, approuvant le lancement d'une concertation publique à Ondres en 2025, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que la concertation publique, prévue du 26 mai 2025 au 30 juin inclus, prévoit les modalités suivantes :

- Au moins 15 jours avant le début de la concertation, un avis d'information du public sera publié par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)) et de la Ville de Ondres ([www.ondres.fr](http://www.ondres.fr)), et par voie d'affichage en Mairie. Cet avis indiquera les modalités retenues ;
- Durant la concertation préalable, un dossier de concertation présentant le projet sera mis à disposition du public :
  - sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (TXIK TXAK) relayé sur le site internet de la commune de Ondres ([www.ondres.fr](http://www.ondres.fr)) ;
  - en mairie de Ondres, où il sera accessible aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;

- En accompagnement du dossier de concertation, un registre sera mis à disposition du public pour recueillir des observations et suggestions éventuelles en mairie de Ondres, aux horaires d'ouverture habituels ;
- Le public pourra également adresser ses observations et suggestions éventuelles par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : [concertation.trambusondres@communaute-paysbasque.fr](mailto:concertation.trambusondres@communaute-paysbasque.fr). Les observations formulées par voie postale seront annexées au fur et à mesure de leur réception dans le registre dématérialisé mis à disposition du public ;
- *A minima* une réunion publique d'information sera organisée.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de cette concertation, un bilan sera établi par le SMPBA ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses liées à cette concertation sont prévues au budget 2025 du SMPBA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – Le lancement de la concertation préalable sur le projet d'extension du bus à haut niveau de service est approuvé.

**ARTICLE 2** - Madame Le Maire est autorisée à signer tous documents y afférents.

**ARTICLE 3** - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 02 mai 2025 et transmission au contrôle de légalité le 02 mai 2025.*

Mme Le Maire ajoute que ce dossier avance et qu'il faudra être vigilant au respect du planning, elle précise que la réunion publique évoquée se tiendra le 17 juin prochain et permettra d'apporter des précisions sur l'arrivée de ce merveilleux service pour la ville d'Ondres.

Christel EYHERAMOUNO souhaiterait que cette information soit également publiée dans le prochain magazine municipal et affichée sur les panneaux municipaux pour permettre aux administrés qui n'utilisent pas internet d'être informés. Madame Le Maire lui répond que ces diffusions sont également prévues dans la procédure.

**2025-04-22- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Ondres et Monsieur DARAS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les travaux d'aménagement de l'avenue Etienne Castaings et la nécessité de prévoir un ouvrage de soutènement au droit de la propriété cadastrée section AS n°406, appartenant à Monsieur DARAS, afin d'assurer la stabilité des ouvrages de voirie ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de démolir le mur existant, en partie privative, pour assurer la réalisation de l'ouvrage de soutènement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser les modalités de réalisation des travaux et de prise en charge par les parties ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention ci-annexé définissant les travaux à réaliser, la clôture à installer, les modalités de maintenance et d'entretien ainsi que les répartitions financières,

Madame Le Maire ajoute que cette convention est établie dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue Etienne Castaings.

David PERRIARD voudrait savoir si la méthode de calcul qui a permis de définir la participation arrêtée à la somme de 10 000 € à la charge du mandant est basée sur le coût global des travaux ou si elle dépend du linéaire à reprendre au niveau de l'affaissement. M. Pierre PASQUIER lui précise que la partie reprise concerne un risque d'affaissement et que la mise en sécurité des ouvrages est obligatoire dans le cadre de ces travaux. Madame Le Maire ajoute que le mur existant n'étant pas un mur de soutènement il est nécessaire de le reprendre pour des questions de sécurité. Pierre PASQUIER précise que ces montants ont été convenus en accord avec M. DARAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - Les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Ondres et Monsieur DARAS sont approuvés.

**ARTICLE 2** – Madame Le Maire est autorisée à signer la convention correspondante ci-annexée et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

**ARTICLE 3** - Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

**ARTICLE 4** - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 02 mai 2025 et transmission au contrôle de légalité le 02 mai 2025.*

**2025-04-23 - Projet de constitution de servitude de passage sur la propriété cadastrée section AS n°406**

Pierre PASQUIER précise que ce projet de délibération est présenté dans la continuité de la précédente délibération, pour permettre aux services d'entretenir et d'accéder au mur de soutènement il a été conjointement décidé de créer une servitude de passage, en accord avec M. DARAS et la Communauté de Communes du Seignanx.

Il précise qu'une erreur a été commise sur le plan joint au projet de délibération, la servitude a été mentionnée sur la parcelle AS 405 en lieu et place de la parcelle AS 406.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue Etienne Castaings, un ouvrage de soutènement sera réalisé au droit de la propriété cadastrée section AS n°406.

A ce titre, il s'avère nécessaire de créer une servitude de passage sur cette propriété cadastrée section AS n°406 au droit de l'ouvrage de soutènement, sur une largeur d'environ 1m, pour permettre l'entretien et la surveillance de cet ouvrage.

Il sera interdit aux propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n°406, de réaliser des travaux (percement, affouillement, ...) pouvant déstabiliser cet ouvrage.

Il est précisé que cette constitution de servitude ne donnera pas lieu à une indemnité.

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2025-04-22 du conseil municipal du 30 avril 2025 l'autorisant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et Monsieur DARAS,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette constitution de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AS n°406 au profit de la Commune d'ONDRES avec les mentions suscitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** La constitution de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AS n°406 au profit de la Commune d'ONDRES est approuvée.

**ARTICLE 2.** La servitude située au droit de l'ouvrage de soutènement aura une largeur d'environ 1m avec pour objet de permettre l'entretien et la surveillance de cet ouvrage. Il sera interdit aux propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n°406, de réaliser des travaux (percement, affouillement, ...) pouvant déstabiliser cet ouvrage.

**ARTICLE 3.** Les frais de constitution de cette servitude seront à la charge de la Commune d'ONDRES.

**ARTICLE 4.** Me BOUSQUET, Notaire à Bayonne, 13 allées Paulmy, sera chargé de rédiger les actes et documents nécessaires à la constitution de cette servitude.

**ARTICLE 5.** Madame le Maire est chargée de signer tous les actes et documents y afférents, du contrôle et du suivi.

**ARTICLE 5.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 02 mai 2025 et transmission au contrôle de légalité le 02 mai 2025.*

## **2025-04-24 - Convention de partenariat entre la commune et Habitat Sud Atlantic**

Madame Le Maire explique que la collectivité organise le « Festival des Trois Fontaines », un événement festif, type Arts de rue, le 10 mai 2025 entre 14h et 20h30.

À ce titre, la commune souhaite utiliser un espace appartenant à un propriétaire privé.

**CONSIDÉRANT** que la collectivité sollicite Habitat Sud Atlantic pour disposer d'une salle située au rez de chaussée du bâtiment E, résidence Les 3 Fontaines, Impasse Tchancayre, pour stocker du matériel municipal, installer un réfrigérateur et aménager une loge pour les artistes dès le vendredi 9 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention dans le cadre de cette manifestation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à ce partenariat avec Habitat Sud Atlantic et de valider le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** D'approuver la convention de partenariat entre la commune et Habitat Sud Atlantic.

**ARTICLE 2.** D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 02 mai 2025 et transmission au contrôle de légalité le 02 mai 2025.*

Monsieur PERRIARD demande si le local en question servira de lieu de stockage de matériel, Madame Le Maire lui répond qu'effectivement ce lieu fera office de zone de stockage et de loge pour les artistes.

## **2025-04-25 - Contrat d'occupation temporaire entre la commune et le Comité Ouvrier du Logement (COL)**

Madame Le Maire explique que la collectivité organise le « Festival des Trois Fontaines », un événement festif, type Arts de rue, le 10 mai 2025 entre 14h et 20h30.

À ce titre, la commune souhaite utiliser un espace appartenant à un propriétaire privé.

**CONSIDÉRANT** que la collectivité sollicite le Comité Ouvrier du Logement (COL) pour bénéficier d'un terrain à usage de parking temporaire,

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat d'occupation temporaire est nécessaire dans le cadre de cette manifestation,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à ce partenariat avec le COL et de valider le projet de contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'approuver le contrat d'occupation temporaire entre la commune et le Comité Ouvrier du Logement (COL).

**ARTICLE 2.** D'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat joint en annexe.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 02 mai 2025 et transmission au contrôle de légalité le 02 mai 2025.*

### **2025-04-26 - Contrat d'occupation temporaire entre la commune et la Société d'Aménagement des Territoires et des Équipements des Landes (SATEL)**

Madame Le Maire explique que la collectivité organise le « Festival des Trois Fontaines », un événement festif, type Arts de rue, le 10 mai 2025 entre 14h et 20h30.  
À ce titre, la commune souhaite utiliser un espace appartenant à un propriétaire privé.

**CONSIDÉRANT** que la collectivité sollicite la Société d'Aménagement des Territoires et des Équipements des Landes (SATEL), aménageur du quartier des Trois Fontaines, pour bénéficier du parking impasse du Tchancayre afin de permettre la représentation de spectacles dans le cadre de la manifestation « Festival des trois fontaines »,

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat d'occupation temporaire est nécessaire dans le cadre de cette manifestation,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à ce partenariat avec la SATEL et de valider le projet de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'approuver le contrat d'occupation temporaire entre la commune et la Société d'Aménagement des Territoires et des Équipements des Landes (SATEL).

**ARTICLE 2.** D'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat joint en annexe.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 02 mai 2025 et transmission au contrôle de légalité le 02 mai 2025.*

**2025-04-27 - Convention d'occupation entre la commune et la Copropriété Résidence Dou Cassou, représentée par M Pierre Hartout**

Madame Le Maire explique que la collectivité organise le « Festival des Trois Fontaines », un événement festif, type Arts de rue, le 10 mai 2025 entre 14h et 20h30.

À ce titre, la commune souhaite utiliser un espace appartenant à un propriétaire privé.

**CONSIDÉRANT** que la collectivité sollicite la Copropriété « Dou Cassou » située 243, allée des Trois Fontaines à ONDRES, représentée par M Pierre Hartout, pour disposer de l'espace vert et de la prairie boisée situé à proximité du bâtiment C,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation dans le cadre de cette manifestation,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à ce partenariat avec la Copropriété Dou Cassou, représentée par M Pierre Hartout, et de valider le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** D'approuver la convention d'occupation entre la commune et la Copropriété Résidence Dou Cassou, représentée par M Pierre Hartout.

**ARTICLE 3.** D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 02 mai 2025 et transmission au contrôle de légalité le 02 mai 2025.*

Madame Le Maire précise que tous les membres du Conseil Municipal sont invités à participer à cet événement et suggère qu'un boîtage particulier soit adressé à l'ensemble des habitants du quartier pour les informer du déroulé des animations prévues, cette information pourra également être transmise à l'ensemble des élus.

Madame Catherine VICENTE lui confirme que cette distribution n'a pas eu lieu mais que les invitations correspondantes à l'attention des élus devraient être lancées d'ici peu de temps.

**2025-04-28 - Convention d'occupation entre la commune et la Copropriété SDC les 3 Fontaines, représentée par Gecosol**

Madame Le Maire explique que la collectivité organise le « Festival des Trois Fontaines », un événement festif, type Arts de rue, le 10 mai 2025 entre 14h et 20h30.

À ce titre, la commune souhaite utiliser un espace appartenant à un propriétaire privé.

**CONSIDÉRANT** que la collectivité sollicite la Copropriété SDC Les 3 Fontaines, résidence Quartier des Trois Fontaines, située au 87, impasse de Tchancayre, représentée par Gecosol, pour disposer des espaces verts situés entre les bâtiments B, C et E, de la résidence « Les 3 Fontaines »,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation dans le cadre de cette manifestation,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à ce partenariat avec la Copropriété SDC les 3 Fontaines, représentée par Gecosol et de valider le projet de convention.

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'approuver la convention d'occupation entre la commune et la Copropriété SDC les 3 Fontaines, représentée par Gecosol,

**ARTICLE 2.** D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 02 mai 2025 et transmission au contrôle de légalité le 02 mai 2025.*

M. David PERRIARD demande si à terme cet évènement sera pérennisé.

Madame Catherine VICENTE lui répond qu'effectivement l'objectif est de le renouveler chaque année, l'édition 2025 fait office de test et des nouveautés pourront être ensuite ajoutées à chaque édition.

Madame VICENTE décline le programme de l'évènement composé de sept spectacles :

- Pédalo cantabile / Karaoké ambulante sur tricycle,
- Kilika / marionnettes géantes avec spectacle et déambulation (les marionnettes seront présentes le 6 mai à l'école Dous Maynadyes et le 09 mai à l'école élémentaire du bourg).
- Improlocura / clown blanc,
- Miné Malou / mime,
- Les comptes de mère nature / spectacle petite enfance,
- Duo juste à deux / danse -équilibre,
- Afro Landais / concert afro brésilien.

Elle précise qu'à ces spectacles s'ajouteront des animations. Le Conseil des Sages organisera un quiz culture-patrimoine, l'Association des Parents d'élèves tiendra une buvette et un stand de jeux en bois. Un atelier de maquillage, de fresque géante, de danse africaine et de déambulation de personnages seront également proposés.

Madame Le Maire ajoute que la Maison d'Assistantes Maternelles située dans le quartier profite de ce festival pour effectuer son inauguration.

Madame VICENTE précise que cet évènement initialement programmé en septembre dernier a déjà fait l'objet d'un report pour cause d'intempéries de ce fait, en cas de mauvais temps les animations seront rapatriées à la salle Capranie.

Madame Christel EYHERAMOUNO souhaiterait connaître le coût global de l'opération.  
Madame Catherine VICENTE lui explique que la participation demandée aux bailleurs sociaux a permis de réduire considérablement la part communale arrêtée à environ 6 000 € sur une enveloppe globale de 20 000 €.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 02 mai 2025 et transmission au contrôle de légalité le 02 mai 2025.*

#### **2025-04-29 - Approbation de la charte « prévention alcool » 2025.**

Madame Le Maire précise que cette délibération est proposée à l'approbation du Conseil Municipal chaque année.

Madame le Maire précise que, dans le cadre de l'organisation des festivités sur la commune d'Ondres, il est nécessaire de mettre en place une « charte prévention alcool » pour le bon déroulement de celles-ci, afin de prévenir tout débordement ou tout écart à l'ordre public. Cette charte, dont un projet est joint à la présente, rentre en outre dans le plan de prévention de l'alcoolisme et de l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les fêtes d'Ondres, les Casetas et toutes les autres fêtes et manifestations sont des moments importants de la vie de notre Commune,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la « charte prévention alcool » qui devra être signée entre la Commune et les organisateurs des fêtes, ainsi que par les bars de la Commune et toute association participant à ces manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** La mise en œuvre de la « charte prévention alcool » afin d'assurer le bon déroulement des festivités sur la Commune d'Ondres en 2025 est approuvée.

**ARTICLE 2.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 02 mai 2025 et transmission au contrôle de légalité le 02 mai 2025.*

#### **2025-04-30 - Modification du tableau des emplois : création d'1 poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre du recrutement d'un adjoint administratif territorial, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

En effet compte tenu de la charge de travail de plus en plus importante affectée au service comptabilité, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) assistant(e) de gestion financière budgétaire et comptable sur ce service à compter du 23 juin 2025, sur un temps complet 35 heures hebdomadaires.

Cet agent aura la charge d'assurer la bonne exécution comptable des budgets de la commune, de suivre les dossiers administratifs du service, de conseiller et d'accompagner les agents de la collectivité en matière budgétaire et comptable. Il/elle assurera également le traitement comptable de l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité, de l'engagement à l'envoi des flux au Trésor Public.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer le service comptabilité,

Madame le Maire précise que ce poste est déjà existant au sein du service comptabilité, il s'agit de la fin d'un contrat à durée déterminée. Un nouvel agent recruté en provenance de la fonction publique territoriale occupera donc ce poste à partir du mois de juin prochain.

M David PERRIARD ajoute que ces éléments répondent à son interrogation, à savoir si le poste existait déjà ou bien s'il s'agissait d'un renfort supplémentaire pour le service.

Madame Le Maire indique qu'un recrutement avait déjà été lancé l'an dernier suite au départ d'un agent du service, mais elle précise que les candidatures reçues ne correspondaient pas au profil comptable recherché par la commune, qui semble être difficile à trouver, donc pour pallier ce départ un agent contractuel avait été embauché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** La modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'1 poste sur le grade d'adjoint administratif territorial ; poste à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 23 juin 2025.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 02 mai 2025 et transmission au contrôle de légalité le 02 mai 2025.*

**2025-04-31 - Modification du tableau des emplois : création d'1 poste sur le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre du recrutement d'un agent au sein du service des ressources humaines sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

En effet compte tenu de la charge de travail de plus en plus importante affectée au service des ressources humaines, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) responsable des ressources humaines sur ce service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, sur un temps complet 35 heures hebdomadaires.

Cet agent aura la charge de définir et mettre en œuvre la politique RH de la collectivité par la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), d'assurer un pilotage stratégique tout en encadrant deux agents spécialisés, d'avoir une expertise en droit de la fonction publique territoriale, et d'assurer un rôle de coordination et d'accompagnement en veillant à l'articulation entre la gestion statutaire et contractuelle, et l'externalisation de la paie.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer le service des ressources humaines,

Madame Le Maire précise que ce recrutement a pour objectif de renforcer le service des ressources humaines qui est composé actuellement de 1,8 Equivalents Temps Plein. Elle ajoute qu'il a été constaté que ce service est sous-doté par rapport à la taille de la collectivité et souligne que les 2 agents garderont les préconisations qui sont les leurs et le travail qu'elles effectuent aujourd'hui. Le nouvel agent aura en charge le pilotage stratégique, la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences et le plan de formation pluriannuel pour avoir une vision à long terme de l'évolution de la masse salariale et aussi permettre aux agents d'être mieux accompagnés dans la gestion de leur carrière et dans leur plan de formation. A ce jour, avec seulement 1,8 équivalents temps plein, ces sujets ne sont pas suffisamment développés et les agents ne sont pas accompagnés à la hauteur de leurs attentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** La modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'1 poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur principal de 1<sup>er</sup> classe) ; poste à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 02 mai 2025 et transmission au contrôle de légalité le 02 mai 2025.*

**2025-04-32 - Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de trois (3) emplois non permanents à temps complet d'Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du Centre Technique Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.

Aussi Madame le Maire propose la création de trois (3) postes saisonniers d'Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie C, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup> sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025.
- 1 poste du 14 juillet au 15 août 2025.
- 1 poste du 1<sup>er</sup> au 31 août 2025.

Les Adjoints Techniques Territoriaux compléteront les effectifs municipaux pour le nettoyage de la plage, l'entretien de la voirie et des espaces verts ainsi que la préparation des festivités estivales.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, majoré 366, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade des Adjoints Techniques Territoriaux. Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** que les besoins de service justifient la création de trois (3) emplois de catégorie C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 3** : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 02 mai 2025 et transmission au contrôle de légalité le 02 mai 2025.*

### **2025-04-33 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention du centre de gestion des Landes**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service prévention du centre de gestion des Landes arrive à échéance des 3 ans au 1<sup>er</sup> semestre 2025. Cette convention triennale a pour mission d'accompagner la collectivité dans une démarche globale de prévention des risques professionnels visant à réaliser des missions d'accompagnement, de sensibilisations et de conseils dans le domaine de la santé sécurité au travail.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 relatif à l'obligation pour les collectivités territoriales d'assurer la sécurité et la protection de la santé de leurs agents ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes (CDG40) en date du 29 novembre 2021 adoptant la convention-type ;

**CONSIDÉRANT** que la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail sont des enjeux essentiels pour la qualité de vie au travail des agents communaux et pour le bon fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Ondres souhaite bénéficier de l'accompagnement du CDG40 dans la mise en œuvre de sa politique de prévention des risques professionnels, et ce, dans le cadre d'une convention spécifique ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention du CDG40 pour accompagner la collectivité dans le pilotage et la mise en œuvre de sa démarche de prévention (appui méthodologique, mise à disposition d'un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP), accompagnement à l'élaboration du document unique, formations, diagnostics, etc.) ;

Madame Le Maire souligne l'importance de cette convention parce qu'elle a permis à la collectivité d'être accompagnée par le Centre de Gestion pour finaliser son Document Unique de prévention des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le renouvellement de la convention relative à la prévention des risques professionnels, à la santé et à la sécurité au travail, à intervenir entre la Commune d'Ondres et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40), dont le projet est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département en application de l'article L.2131-1 du CGCT.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 02 mai 2025 et transmission au contrôle de légalité le 02 mai 2025.*

### **DÉCLARATION Madame Christel EYHERAMOUNO – Groupe Vivr'ONDRES »**

*« On nous oppose lors du dernier conseil municipal des chiffres soigneusement sélectionnés pour nous faire croire à l'incompétence de nos prédécesseurs. On nous dépeint une gestion calamiteuse, un gouffre financier, un héritage empoisonné.*

*« Il est de bonne guerre que vous ne présentiez que ce qui vous arrange », murmurent certains. Et ils ont raison ! Car si l'on prend la peine de lire toutes les lignes et de décortiquer l'audit présenté en 2021, une autre réalité apparaît :*

*De 2014 à 2019, « le budget de notre commune était tourné vers l'investissement, vers l'équipement du territoire », « des projets ambitieux ont été lancés, des infrastructures construites, des services publics développés ». Et « l'endettement est resté stable et maîtrisé », et l'ancienne équipe laisse « un excédent de plus d'1 million d'euros ».*

*Précisons qu'au budget 2020, une maison des jeunes était entièrement financée et le terrain acquis pendant le mandat précédent ainsi que ceux des jardins partagés, du parking rétro littoral et de l'école élémentaire, avec une balance cessions / acquisitions nettement bénéficiaire.*

*Alors, où est donc le scandale ? Où sont les dérives dénoncées avec tant de véhémence ? Était-ce un crime d'investir dans l'avenir de notre commune ?*

*Et le plus scandaleux, c'est que vous avez basé toute votre campagne sur cette prétendue gestion catastrophique, agité le spectre de la faillite, promis un audit retentissant, engagé des dépenses considérables pour finalement... découvrir une situation financière saine !*

*Et on ose nous accuser de mensonges ? Nous connaissons bien maintenant ce discours en miroir, cette technique qui consiste à projeter sur les autres ses propres turpitudes.*

*Nous reprenons donc volontiers vos propos pour dire que « l'humilité ne vous étouffe pas ». « Rien ne nous détournera » non plus, « ni mensonges, ni gesticulations indignes et grotesques » car « le sérieux et la transparence » étaient « de leur côté » !*

*On tente de nous détourner de la vérité mais en connaissance du dossier, nous ne laisserons pas salir la mémoire de ceux qui ont travaillé dur pour notre commune.*

*Lors des vœux, en janvier de cette année, Madame le Maire affirmait avoir mis en place un plan pluriannuel, jamais réalisé avant, bien sûr, et engagé 15 millions d'euros en 4 ans, ce qui équivaldrait aux investissements des 4 mandats précédents réunis. En réunion publique le 15 avril, ce n'était plus 4 mandats mais 3! Mais quand on parcourt le fameux audit, on y trouve un joli graphique qui reprend les investissements réalisés de 2014 à 2019, , et en additionnant, il s'avère qu'il y a eu pour 12,6 millions d'investissements réalisés en un seul mandat, soient en moyenne 2,1 millions par an ! Oui mais non, répondez-vous, évidemment on ne compte pas les mêmes choses, nous avons des indicateurs bidons...*

*Les investissements réalisés ces 4 dernières années n'auraient pas endetté plus avant la commune : toujours dans ce même audit, en 2019, l'endettement de la commune était de 4,8 millions d'euros, aujourd'hui il est de 8,2 millions... Oui mais non, répondez-vous, évidemment on ne compte pas les mêmes choses, nous avons des indicateurs bidons...*

*Les investissements réalisés n'auraient pas eu d'incidence sur la part communale de la taxe foncière : Stratégies Locales précise dans son audit qu'il faudra recourir au levier fiscal et préconise + 6% sur 3 ans ! Vous l'avez augmenté en 2022 d'environ 17%, avant de la stabiliser, ce qui permet, on l'a déjà dit, d'affirmer qu'elle n'a pas augmenté cette année !*

*Toujours lors de vos bons vœux, vous avez déclaré avoir rééchelonné la dette sur une durée plus courte : Stratégies Locales relevait pourtant un rythme d'amortissement de la dette trop rapide en 2019 ce qui représentait une contrainte budgétaire. Vous vous êtes emmêlé les pinceaux, écoutez votre discours (à partir de la 17<sup>ème</sup> minute sur You Tube) car bien au contraire, vous avez étalé la dette. A fin 2019, la très grosse masse des emprunts arrivait à échéance en 2028 (graphique page 12 de l'audit). Vous avez donc appliqué les recommandations du cabinet d'audit et endetté la commune jusqu'en 2057, ça vous avez oublié de le préciser en réunion publique.*

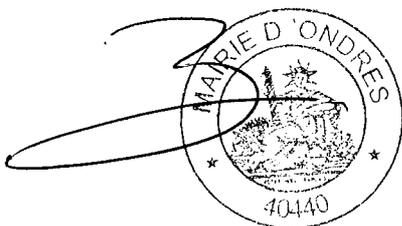
*Lorsque la durée de remboursement est plus longue, les intérêts cumulés à verser sont plus importants et la flexibilité financière est réduite pour faire face à de nouveaux besoins ou des événements imprévus. Oui mais non, répondez-vous, évidemment on ne calcule pas de la même façon, nous avons une analyse bidon... »*

## **INFORMATIONS**

- Samedi 03 mai à 11h00 : installation des œuvres de Dominique DUPLANTIER en Mairie,
- Jeudi 8 mai 2025 : Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 devant le monument aux morts,
- Samedi 10 mai 2025 après-midi : Le Festival des 3 Fontaines,
- Samedi 10 mai 2025 soir : Festival de MMA déjà produit à Ondres l'an dernier,
- Jeudi 05 juin à 18h30 : Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Eva BELIN,  
Maire d'Ondres.



Christine VICENTE,  
Secrétaire de séance.